

PROCE VERBAL DE LA SEANCE DU 14 février 2025
COMMUNE DE CHASTREIX

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 février à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CHASTREIX, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BABUT Michel, Maire.

Date de la convocation : 06/02/2025

Etaient présents : Pierre FAUGERE adjoint, GOIGOUX Simon, FERREYROLLES Patrice, ROUGIER Jean-Remy, Leslie WALKER, Véronique VINCENT, Michel CHASSAGNE

Absent : /

Excusées : GARDETTE Christine pouvoir à Michel BABUT – Agathe ZEHAR pouvoir à Simon GOIGOUX

Secrétaire de séance : Patrice FERREYROLLES.

Le procès-verbal de la réunion du 20 Décembre dernier est adopté à l'unanimité

1° DELIBERATION POUR LANCEMENT PROCEDURE SERVITUDE LOI MONTAGNE instauration des servitudes d'utilité publique prévues sous l'égide des articles L 342-18 ET suivants du Code du Tourisme

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du Tourisme et notamment ses articles L 342-18 et suivants

Vu le décret N° 20046374 DU 29 AVRIL 2004 relatif aux pouvoirs des préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans ses régions et départements

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

Considérant les difficultés survenant de plus en plus régulièrement avec les propriétaires de parcelles impactées par l'existence du site nordique (pistes de ski de fond) sur la commune de Chastreix ?

Considérant que le passage de skieurs, de personnels et engins nécessaires à l'entretien, l'aménagement et l'équipement des pistes constituent une situation nécessitant à ce jour une régularisation juridique,

Considérant les dispositions du Code du Tourisme permettant la mise en œuvre de servitudes d'utilité publique de nature à pérenniser les contours du site nordique dans le temps et à garantir une égalité de traitement entre les différents propriétaires impactés,

Considérant la nécessité de diligenter à ce jour une telle procédure en grevant les propriétés privées concernées des servitudes prévues au Code du Tourisme.;

COMMUNE de CHASTREIX

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que le nouveau propriétaire de la Montagne de Montaigut sur la commune de Chastreix, Monsieur Romain ROCHER, et permettant de relier les pistes de ski de fond de Chastreix Sancy au Capucin (commune du Mont-Dore) et à La Stèle (commune de La Tour d'Auvergne) a interdit tout passage sur ses parcelles depuis qu'il les a acquises au Printemps 2024.

Monsieur le Maire explique que plusieurs échanges ont eu lieu et qu'après des mois de négociations infructueuses, sous la gouvernance de Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme, une nouvelle réunion s'est tenue le 17 Janvier 2025 en Préfecture associant Monsieur Romain ROCHER, propriétaire des parcelles concernées, Lionel GAY, Président de la Communauté de Communes du Massif du Sancy, Michel BABUT, Maire de Chastreix, et Serge TEILLOT, représentant du collectif « Touche pas à mon Sancy ».

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée qu'à la suite de cette réunion, une solution de court terme a été trouvée, permettant l'accès des activités nordiques cet Hiver conformément à la proposition et à la délibération prise par la Commune de Chastreix en Novembre 2024.

Monsieur le Maire précise que pour l'avenir, Monsieur le Préfet a proposé la mise en place de la procédure pour reconnaître officiellement l'existence d'une servitude permettant les activités nature d'hiver et d'été.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose de lancer la procédure de servitude « Loi Montagne » pour faire reconnaître l'existence des activités nordiques et de pleine nature sur les parcelles appartenant à Monsieur Romain ROCHER.

Monsieur le Maire explique que la saisine de Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme entraînera la tenue d'une enquête publique qui permettra de recueillir les avis des différents acteurs et du public à la suite de laquelle un arrêté préfectoral sera pris.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, par 7 voix pour et trois abstentions (Michel CHASSAGNE,, Pierre FAUGERE et Jean-Rémy ROUGIER), le Conseil municipal

- Autorise son maire à diligenter toutes les démarches nécessaires afin de permettre la mise en œuvre des servitudes d'utilité publique prévues par le Code du Tourisme aux articles L 342-18 et suivants sur l'ensemble du domaine nordique de la commune de Chastreix
- Autorise son Maire à recourir aux services de tout professionnel compétent (avocat, notaire, géomètre expert, bureau d'étude...) pour assister la Communauté de Communes du Massif du Sancy dans la mise en œuvre de cette procédure.

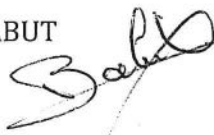
➤ AUTORISE son Maire à saisir Monsieur le Préfet l'entier dossier requis permettant d'obtenir la prescription d'une enquête publique dans le cadre de l'institution d'une servitude au titre de l'article L 342-20 du Code du Tourisme,

- Décide d'effectuer toutes les démarches de régularisation de la situation des servitudes auprès des propriétaires concernés permettant l'officialisation des servitudes d'utilité publique;

➤ Mandate son Maire pour en assurer la bonne exécution.

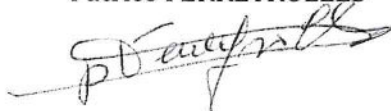
Le Maire,

Michel BABUT



le secrétaire,

Patrice FERREYROLLES



2° DELIBERATION POUR APPROBATION DU PLAN DE SAUVEGARDE DE LA COMMUNE DE CHASTREIX

Monsieur le Maire donne la parole à Jean Remy ROUGIER qui présente le plan de sauvegarde de la commune et de ses annexes.

Pour rappel, le plan de sauvegarde est obligatoire dans le Département du Puy de Dôme et intègre toutes les sinistres qui peuvent affecter la commune de Chastreix.

Après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve le document tel qu'il est présenté et précise que celui-ci sera revu une fois par an.

A noter, une liste des personnes à prévenir sera établie individuellement pour chaque élu.

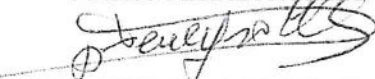
Le Maire,

Michel BABUT



le secrétaire,

Patrice FERREYROLLES



3° DELIBERATION POUR OCTROI DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

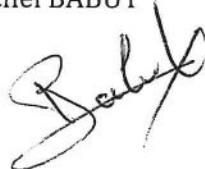
Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur ROUGIER Jean-Rémy qui propose à l'assemblée l'octroi des subventions suivantes pour l'année 2024 :

- Associations chemins et patrimoine : 1000 €
- Comité des fêtes : 880 €
- Club des aînés : 350 €
- Anciens d'AFN : 100 €
- Association musiques aux champs : 800 €
- Ski club : 150 €
- Ennemis des cultures : 220 €
- Association parent d'élève la tour d'auvergne : 100 €
- Association des commerçants : 200 €
- Association gym : 100 €
- Amicale des sapeurs-pompiers : 100 €

Après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer les sommes ci-dessus aux associations

Le Maire,

Michel BABUT



le secrétaire,

Patrice FERREYROLLES



COMMUNE de CHASTREIX

20250.00

4° DELIBERATION POUR POSE DE COMPTEUR ETUDE DIAGNOSTIC RESEAU D'EAU ET DEMANDE DE SUBVENTION AGENCE DE L'EAU ET CONSEIL DEPARTEMENTAL

Monsieur le Maire rappelle que SECAE a demandé la réalisation d'un devis concernant la pose de regard de compteurs (au nombre de 5) et ce dans le cadre de l'étude diagnostic du réseau d'eau. Il rappelle également que ces travaux peuvent faire l'objet d'une subvention à hauteur de 80 % (50% agence de l'eau et 50% conseil Départemental.)

Après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, sollicite l'agence de l'eau à hauteur de 50 % et le Conseil Départemental à hauteur de 30 % comme suit :

Montant des travaux : 37 942.54 H.T.

Conseil départemental : 11 382.76 € (soit 30%)

Agence de l'eau : 18 971.27 € (soit 50%)

La part restante sera financée en autofinancement.

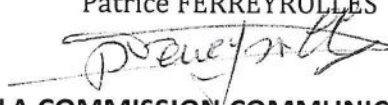
Le Maire,

Michel BABUT



le secrétaire,

Patrice FERREYROLLES



5° DELIBERATION POUR LA PRESIDENCE DE LA COMMISSION COMMUNICATION

Monsieur le Maire rappelle la démission de Patrick LEBRETON en date du 21 décembre dernier et précise de ce fait que la Présidence de la commission Communication est vacante. Il propose aux membres du conseil municipal de désigner un nouveau Président.

Après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Leslie WALKER en qualité de Présidente de la Commission Communication

Pour mémoire sont membres de la Commission : Leslie WALKER, Agathe ZEHAR, Véronique VINCENT (Jean Rémy ROUGIER se retire de la commission)

Leslie WALKER donne un document présentant la charte de la communication.

Véronique VINCENT précise qu'elle attend une réponse de la mairie de Saint Genès Champespe pour une formation sur ILLIWAP.

Leslie WALKER propose de prévoir une réunion des associations pour l'établissement d'un planning des manifestations à venir. Elle précise qu'elle étudie le dossier pour le classement de la commune en commune touristique. L'Info des Toupis est en cours de rédaction (il est presque finalisé). Deux devis ont été reçus pour l'impression de l'Info (un d'un montant de 441 € et un autre de 240 €). Un troisième devis est en attente de réception

Il est évoqué le fait qu'il n'y a pas d'inscription pour les balades auprès de l'office de tourisme de CHASTREIX. Monsieur le Maire fera remonter l'information auprès de l'office de tourisme.

Leslie WALKER précise que le site internet ne bénéficie pas de maintenance ni de mise à jour depuis 2023 et il nous manque une formation pour l'utiliser

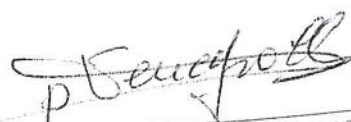
Le Maire,

Michel BABUT



le secrétaire,

Patrice FERREYROLLES

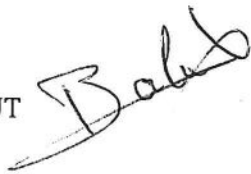


6° DELIBERATION POUR VALIDATION DE L'INFO DES TOUPIS

- La validation de l'info des toupis est reportée dans l'attente de la finalité de celui-ci
- Monsieur le Maire propose qu'un exemplaire soit déposé en mairie afin que les élus puissent
- le consulter.

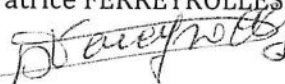
■ Le Maire,

■ Michel BABUT



le secrétaire,

Patrice FERREYROLLES



7° DELIBERATION POUR VALIDATION CONTRAT PREVOYANCE

DELIBERATION POUR PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS

■ Le Maire rappelle :

■ L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1^{er} janvier 2025 de 7 € mensuels par agent et un socle : par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

■ Conformément à l'article L 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier la nouvelle mission de conclure pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leur ressort, une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire et notamment pour couvrir le risque « prévoyance » des agents.

■ C'est ainsi que le Centre de Gestion du Puy de Dôme a lancé une procédure de mise en concurrence et qu'à l'issue de celle-ci, il a été fait le choix de souscrire auprès du groupement Alternative Courtage/Territoria Mutuelle. Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante après consultation de leur Comité social territorial.

■ La convention de participation proposée par le centre de gestion offrant un cadre sécurisé, cela donne également l'opportunité de disposer d'une offre qualitative immédiatement disponible, sans avoir à mener une consultation.

■ Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion, jointe en annexe, reste à établir entre la commune de CHASTREIX et le Centre de gestion.

■ Il est proposé d'accorder à compter du 1^{er} janvier 2025 une participation financière pour le risque prévoyance aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation comme suit :

■ Le montant brut mensuel de cette participation sera de 10 € mensuels, par agent à compter du 1^{er} janvier 2025

■ L'adhésion des agents à la convention de participation, à l'exclusion de toute autre forme de couverture, conditionne le bénéfice du versement de la participation financière de l'employeur.

COMMUNE de CHASTREIX

2025 00

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré :
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L 827-9 et suivants,
- Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
- Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,
- Vu le décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
- Vu l'avis consultatif favorable du Comité social territorial du Centre de gestion du 17 septembre 2024
- Vu la délibération N° 2024-37 du 24 septembre 2024 du conseil d'administration du centre de gestion approuvant le choix de la commission d'appel d'offres sur l'attributaire du contrat collectif,
- Vu la convention de participation « prévoyance » signée entre le centre de gestion et le groupement ALTERNATIVE COURTAGE / TERRITORIA MUTUELLE,
- Vu l'avis consultatif favorable du comité social territorial du 21 JANVIER 2025.

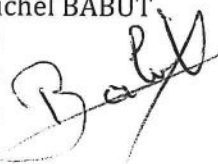
DECIDE

- - D'adhérer à la convention de participation pour le risque PREVOYANCE conclue entre le centre de gestion de la fonction publique territoriale du puy de dôme et le groupement Alternative courtage Territoria Mutuelle,
- - D'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la commune de CHASTREIX et le centre Départemental de Gestion de la Fonction publique territoriale du Puy de Dôme.
- - D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la commune de CHASTREIX en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « prévoyance »
- - D'instituer une participation financière à hauteur de 10 € brut mensuel, par agent pour le risque « prévoyance » à compter du 1^{er} janvier 2025
- - De prévoir l'inscription au budget des exercices 2025 à 2030 soit la durée de la convention de participation les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

■ Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer tout document utile rendu nécessaire avec le groupement alternative Courtage Terriroria Mutuelle ;et autorise également le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

■ Le Maire,

■ Michel BABUT



le secrétaire,

Patrice FERREYROLLES



COMMUNE de CHASTREIX

8° DELIBERATION POUR FIXER LA DUREE D'AMORTISSEMENT BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

- Monsieur le Maire précise qu'à la demande de la Trésorerie, il est demandé de prendre une délibération pour l'amortissement de l'achat du débitmètre (achat pour 3 904.80 € TTC).
- Concernant l'amortissement du réseau prévu sur 30 ans, il n'y a aucun changement mais
- Monsieur le Maire propose que tout achat inférieur à 5000 €, la durée de l'amortissement se fasse sur 10 ans.

- Après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide la proposition de Monsieur le Maire quant à l'amortissement de tout bien d'une valeur inférieur à 5000 euros sur une période de 10 ans (budget Eau Assainissement)

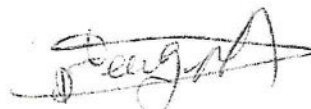
■ Le Maire,

■ Michel BABUT



le secrétaire,

Patrice FERREYROLLES



9° DELIBERATION POUR PRESENCE DE L'AGENT DE L'OFFICE DE TOURISME (Aurore HARDY) A LA STATION OU AU BOURG

- Monsieur le Maire précise qu'il a reçu Monsieur STELLY directeur de l'office de tourisme en présence de Monsieur FAUGERE Pierre et Mesdames WALKER Leslie et VINCENT Véronique.
- Une demande a été faite afin de savoir si l'agent actuellement en poste peut rester au bureau de Chastreix plutôt que de « monter » à la station.
- Après délibéré, le conseil municipal décide que l'agent actuellement en poste continuera à être présente à la station pour la fin de la saison.
- Il conviendra par la suite de voir la répartition du nombre d'heure auprès de l'office de tourisme pour établir une présence à l'office de tourisme situé au bourg de Chastreix

■ Le Maire,

■ Michel BABUT



le secrétaire,

Patrice FERREYROLLES

